

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE MANIFESTATION
« VIDE-GRENIERS ».

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,

VU - le Code de la Route,

VU - le Code Pénal article R 610-5,

VU - le Code de la Voirie Routière,

VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU - la demande de Madame Marie Noelle DUPUY, en sa qualité de Présidente de l'Amitié Seillanaise, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé sur le terrain Chaix chemin du Clos, afin d'organiser un vide-greniers, et ce le dimanche 29 juin 2025, de 05 heures 30 à 16 heures 30.

CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'Amitié Seillanaise, présidée par Madame Marie Noelle DUPUY est autorisé à occuper le domaine public « terrain Chaix » situé chemin du Clos afin d'organiser un vide grenier et ce le dimanche 29 juin 2025 de 05h30 à 16h30.
- Article 2* Le stationnement qui sera matérialisé est autorisé sur le terrain Chaix. Les véhicules en stationnement gênant seront conduits à la fourrière à la charge du propriétaire.
- Article 3* La présente manifestation se doit d'être couverte par une assurance en cours de validité.
- Article 4* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 5* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 03/06/2025

Le Maire,



René UGO



Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint.

Serge LEBOVITZ